

CONTRAT TERRITORIAL Éducation Artistique et Culturelle de la Ville de Metz et de Metz Métropole (2022-2023-2024)

ENTRE :

La Ville de Metz

Représentée par Monsieur le Maire de Metz,

Monsieur François GROSDIDIER dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2022,

dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville – place d'Armes - J.-F. Blondel – BP 21025 - 57036 Metz Cedex 01,

Ci-après dénommée "La Ville de Metz",

Metz Métropole

Représentée par Monsieur le Conseiller délégué aux établissements culturels,

Monsieur Patrick THIL, dûment habilité par délibération du Bureau en date du 20 juin 2022,

dont le siège est situé à l'Hôtel de Metz Métropole - 1 place du Parlement de Metz - CS 30 353 - 57011 Metz Cedex 1,

Ci-après dénommée "Metz Métropole",

L'ETAT

L'académie de Nancy-Metz

Représentée par Monsieur le Recteur de la région académique Grand-Est, Recteur de l'académie de Nancy-Metz, Chancelier des universités,

Monsieur Jean-Marc HUART,

Ci-après dénommée "L'académie de Nancy-Metz",

Le Ministère de la Culture

Direction régionale des Affaires culturelles Grand Est

Représenté par Madame la Préfète de la région Grand Est,

Madame Josiane CHEVALIER,

Ci-après dénommée "La DRAC"

Préambule

Ce Contrat territorial d'éducation artistique et culturelle (CT-EAC) témoigne de la volonté pour les différents acteurs, de contribuer à la généralisation de l'Éducation Artistique et Culturelle (EAC), sur le territoire de la Ville de Metz, et par extension, de l'Eurométropole, dans un objectif de justice sociale, d'ambition éducative pour la jeunesse et de démocratie culturelle. Il concrétise le titre de « Ville laboratoire 100% EAC » obtenu par la Ville de Metz en 2019.

La généralisation de l'Éducation Artistique et Culturelle (EAC) est au cœur des politiques éducatives et culturelles, tant elle participe à la construction de la personnalité de l'individu, contribue à l'acquisition des savoirs et compétences nécessaires à la vie en société, favorise le développement de la créativité, et est facteur de lien social. L'EAC repose sur trois piliers indissociables : la rencontre des œuvres, des artistes et des professionnels de la culture ; la pratique artistique ; l'appropriation des œuvres, des lieux de création. Elle s'appuie sur la lecture publique, sur la diversité des domaines

artistiques et se nourrit du croisement des domaines culturels, s'ouvrant aux médias et à l'information et à la culture scientifique et technique.

La coopération des différents partenaires s'ancre dans l'école républicaine, qui joue un rôle essentiel en faveur de l'accès à la culture de tous les jeunes, en complémentarité de la transmission familiale et de l'action menée par les acteurs éducatifs et culturels intervenant hors temps scolaire. Elle se poursuit sur les différents temps de vie des enfants et des jeunes. Elle porte attention au lien avec les familles et les adultes du territoire, dans une volonté de partage et de solidarité. Les différents partenaires portent une attention particulière aux publics les plus éloignés de la culture, pour des raisons sociales ou géographiques.

Ce contrat s'inscrit dans la convention cadre pour le développement de l'éducation artistique et culturelle entre la préfète de la région Grand Est, la rectrice et les recteurs des académies de la région académique Grand Est, et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Grand Est, en date du 25 octobre 2021. Il s'inscrit plus globalement, dans la volonté de généralisation de l'éducation artistique et culturelle portée par l'État (Ministère de la Culture et Ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports), à travers la circulaire n°2013-036 du 20 mars 2013 relative aux projets éducatifs de territoire, la circulaire interministérielle n° 2013-073 du 3 mai 2013 sur le Parcours d'éducation artistique et culturelle, la charte pour l'Éducation Artistique et Culturelle du 8 juillet 2016, la circulaire interministérielle du 10 mai 2017 relative au développement d'une politique ambitieuse de généralisation de l'EAC, la loi 2019-791 du 26 juillet 2019 pour l'école de la confiance. Le CT-EAC est intégré au PTRTE de Metz Métropole conformément à la délibération sur l'avenant n°1 au CTEAC de la Ville de Metz au conseil municipal du 30 janvier 2020.

Article 1 : Objet du contrat

Le Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle (CT-EAC) est un cadre de confiance et d'engagement mutuel, formalisé par un contrat formalisé pour 3 ans. Il a pour but d'établir les objectifs liant les parties signataires du contrat ainsi que leurs obligations administratives. Il concerne essentiellement les jeunes de 0 à 25 ans habitant Metz et Metz Métropole.

Ce CT-EAC a fait l'objet d'un travail préparatoire entre l'Académie de Nancy-Metz (Délégation Académique à l'Éducation artistique et à l'Action Culturelle, en lien avec la Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale de Moselle), la Direction Régionale des Affaires Culturelles Grand-Est, Metz Métropole ainsi que la Ville de Metz.

Article 2 : Objectifs de la convention

Le CT-EAC de la Ville de Metz a pour objectifs de :

- Soutenir l'engagement de l'École dans une éducation artistique et culturelle contributive du parcours des enfants, dans une volonté de lutte contre les inégalités scolaires ;
- Garantir l'accès pour tous les jeunes à une éducation artistique et culturelle sur l'ensemble du territoire de Metz et par extension de la métropole, dans les différents temps de leur vie ;
- Assurer l'égalité des chances en garantissant la diversité culturelle avec une attention renforcée dans les zones prioritaires définies par la politique de la ville et le réseau d'éducation prioritaire ;
- Faire découvrir les ressources culturelles du territoire et au-delà ;
- Accroître l'attractivité du territoire par le développement d'une offre culturelle de qualité en direction de la jeunesse et par sa complémentarité en temps scolaire et hors temps scolaire.

Il engage à permettre à tous les jeunes de se constituer une culture personnelle riche et cohérente tout au long de leur parcours scolaire et dans tous les temps de leur vie en : développant et renforçant le goût de la lecture et leur pratique artistique ; favorisant la rencontre avec les artistes, les professionnels de la culture et les œuvres, et la fréquentation des lieux culturels ; valorisant l'appropriation des expériences et connaissances, notamment par la restitution.

Il veille à valoriser le travail engagé au quotidien par la communauté éducative, ainsi que par les partenaires culturels et socio-culturels ; à accompagner et former les acteurs pour porter une ambition commune et à soutenir les projets EAC cohérents avec les objectifs de la présente convention, dans la mesure des moyens alloués par les différents partenaires.

Article 3 : Mise en œuvre

Le CT-EAC s'inscrit en cohérence avec les objectifs éducatifs du projet éducatif de territoire (circulaire n°2013-036 du 20 mars 2013). Il prend en compte les dispositifs de contractualisation déjà existants, notamment avec les caisses d'allocation familiale.

A ce titre, il :

- Coopère avec les chefs d'établissements, notamment le représentant du Bassin d'Education et de Formation concerné, et des inspecteurs de l'éducation nationale des circonscriptions concernées, avec le soutien de la Délégation Académique à l'éducation artistique et à l'Action Culturelle (DAAC).
- S'appuie sur les événements culturels du territoire et valorise le réseau d'équipements et d'artistes et professionnels de la culture, ainsi que l'engagement des acteurs socio-culturels du territoire.
- Porte une attention particulière à la petite enfance, en lien avec le Pôle Petite Enfance et les Relais des Assistants maternels ; ainsi qu'à la relation avec les familles des élèves scolarisés sur le territoire ; facilite le déplacement des élèves et des habitants vers les équipements culturels du territoire et hors territoire.
- Met en place chaque année au moins une résidence d'artistes ou de professionnels de la culture issue de la Ville de Metz, de la Région Grand Est, ou de tout autre réseau national ou international ; et favorise la mise en place de projets EAC, en aidant par exemple les artistes et professionnels résidents à trouver des hébergements et des moyens de transport adéquats.
- Valorise l'engagement des acteurs et la restitution de projets validés annuellement.
- Organise, en lien avec la DAAC/rectorat et la DRAC, des actions de formation des acteurs sur le territoire de la collectivité.

Article 4 : Engagement des parties

La Ville de Metz s'engage à conduire, mettre en œuvre et assurer le suivi des projets d'éducation artistique et culturelle au travers de budgets et de moyens humains dédiés à ces actions (budget propre et subventions aux associations et institutions culturelles qui intègrent l'EAC dans leurs objectifs).

La coordination du CTEAC, à raison d'un ETP dédié, fait le lien avec l'ensemble des partenaires, les membres du Pôle Culture ainsi que les agents des Pôles éducation/jeunesse/petite enfance/cohésion sociale et proximité de la Ville de Metz.

Metz Métropole peut, outre son soutien régulier à certains lieux, équipes artistiques et culturelles, ou résidences artistiques sur son territoire, apporter selon ses disponibilités budgétaires des aides spécifiques aux projets élaborés dans le cadre du présent contrat territorial d'éducation artistique et culturelle. Il peut également apporter son expertise dans le cadre de sa politique d'appui au développement culturel des territoires.

Les services et équipements culturels de la Ville de Metz et de Metz Métropole développent une politique tarifaire spécifique en direction des groupes scolaires, des jeunes hors temps scolaire et des enseignants. Les signataires du présent contrat s'efforceront, pour leurs équipements ou ceux dans lesquels ils siègent, de maintenir une politique tarifaire spécifique.

Les institutions et équipements culturels du territoire prennent en charge également le coût des projets dans le cadre de leurs moyens et missions habituels.

Les services et les équipements culturels de la Ville de Metz et de Metz Métropole développent une politique de médiation avec des personnels qualifiés mis à disposition dans les services des publics ou les enseignants des services éducatifs. La Ville de Metz soutient financièrement les transports pour les classes des établissements scolaires messins du premier degré afin de permettre, dans la mesure du possible, leur déplacement vers les lieux culturels de la ville dans le cadre des sorties culturelles et des dispositifs municipaux (ex : résidences d'artistes).

Le Rectorat de l'Académie de Nancy-Metz, en lien avec la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale, accompagne les chefs d'établissements et référents culture, pour la structuration des volets culturels et une approche de l'EAC au service de la réussite

des élèves ; soutient les équipes éducatives pour la dimension culturelle des enseignements et l'approche par projet ; mobilise des temps de formation de proximité dans la mesure des possibilités budgétaires. Il apporte l'expertise de la délégation académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle (DAAC), en lien avec les corps d'inspection 1^{er} et 2nd degrés. Il met à disposition des données quantitatives par le biais d'ADAGE, dédiée à la généralisation de l'éducation artistique et culturelle.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles Grand Est alloue à la Ville de Metz une subvention spécifique d'un montant soclé de 80 000 € par an pour lui permettre de développer les actions d'éducation artistique et culturelle du plus grand nombre de jeunes de la ville et de Metz Métropole, en particulier la mise en place de résidences. Elle peut, outre son soutien régulier à certains lieux et équipes artistiques et culturels, apporter selon ses possibilités budgétaires des aides spécifiques aux projets élaborés dans le cadre du présent contrat territorial d'éducation artistique et culturelle. Elle apporte l'expertise de ses conseillers sectoriels.

Article 5 : Mise en œuvre et suivi du CT-EAC

Le comité de pilotage

Le comité de pilotage est chargé de la mise en œuvre et du respect des objectifs du CT-EAC. A ce titre, il veille à l'exigence artistique, culturelle et pédagogique et à une équité territoriale, avec une priorité aux secteurs situés en quartier politique de la ville, aux Réseaux d'Éducation Prioritaire, aux quartiers labellisés « Cité éducative », et aux lycées professionnels. Il opère un arbitrage entre les différents projets et détermine la répartition financière. Il valide les procédures de régulation, de suivi, d'évaluation et propose des actions de formation.

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an à l'initiative de la Ville de Metz et peut faire appel, à titre consultatif, à des personnalités qualifiées dans le domaine de l'enseignement, des arts, de la culture, de la vie associative.

Le comité de pilotage est constitué des membres suivants :

- *Pour la Ville de Metz* : le Maire ou son représentant ; la Direction du Pôle Culture ou son représentant ; la coordonnatrice du CTEAC ;
- *Pour Metz Métropole* : le Président ou son représentant ; la Direction générale adjointe Attractivité et Animation du territoire ou son représentant ;
- *Pour la DRAC* : le Directeur régional ou son représentant ; les conseillers d'action culturelle ;
- *Pour l'académie de Nancy-Metz* : le Recteur ou son représentant, la Déléguée académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle, le Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DASEN) ou son représentant.

Le comité technique

Le comité technique est chargé de la préparation des réunions et du suivi des décisions du comité de pilotage. Il se réunit au moins deux fois par an et est convoqué par la Ville de Metz et sur demande de l'un des partenaires signataires. Il assure les missions que le comité de pilotage lui confie : valorisation de l'EAC sur le territoire, accompagnement des acteurs, suivi des appels à projet. Des membres peuvent être amenés à participer au comité technique avec avis consultatif.

Le comité technique est constitué des membres suivants :

- de représentants des quatre instances constituant le comité de pilotage, notamment des corps d'inspection 1^{er} et 2nd degrés ou leur représentant, et le référent du Bassin d'Éducation Formation ou un représentant pour l'Éducation nationale.
- de représentants de la communauté éducative, ainsi que des structures culturelles et associatives présentes sur le territoire,
- en tant que de besoin, de représentants des actions et des projets d'éducation artistique et culturelle.

La coordonnatrice du CTEAC

La coordonnatrice prépare et anime les travaux du comité de pilotage. Elle suit et favorise la bonne application de la convention et veille aux principes qui la sous-tendent, avec l'appui du comité technique.

Elle a en particulier un rôle de coordination des actions et d'aide à la mise en relation des partenaires impliqués dans la convention. Elle intervient à tous les niveaux de partenariat : impulsion, organisation, suivi et réalisation. Ses missions sont définies dans l'annexe du présent contrat.

Article 6 : Durée de la convention

Le contrat est conclu pour 3 ans, à compter de la date de sa signature par l'ensemble des parties sus mentionnées, et prendra fin au 31 décembre 2024. Il pourra être reconduit de manière tacite ou expresse une fois pour une durée d'un an.

Article 7 : Evaluation

Les évaluations sont présentées une fois par an par la coordonnatrice aux membres du comité de pilotage après avoir été adressées à l'ensemble des partenaires, avec les différents bilans qui accompagnent le renouvellement des démarches de subvention.

L'évaluation se fait sur :

- la conformité des actions mises en œuvre par rapport aux projets présentés dans le contrat. Cette analyse inclut un contrôle de l'utilisation de l'argent public et intègre des dysfonctionnements éventuels, et un retour des acteurs concernés ;
- l'analyse quantitative (nombre d'enfants et de jeunes concernés dans le temps scolaire par établissement ; nombre d'enfants et de jeunes et autres publics concernés hors temps scolaire ; attention aux publics éloignés – quartier politique de la ville, éducation prioritaire, grande pauvreté notamment ; impact sur la fréquentation des équipements culturels) ;
- l'analyse qualitative (retour d'expérience ; appropriation par les élèves dans le cadre de l'observatoire des pratiques ; coopération avec les partenaires éducatifs et culturels) ;
- les effets produits sur l'éducation, la jeunesse et la vie culturelle au regard des objectifs définis dans le présent contrat.

Elle pourra s'appuyer sur des outils ou dispositifs permettant d'opérer une analyse tant qualitative que quantitative des actions réalisées. Un temps de travail au sein du comité de pilotage pourra être réalisé dans la perspective de définition de ces outils.

Article 8 : Modification

Le présent contrat ne peut être modifié que par avenant signé par les parties. Les avenants ultérieurs feront partie du contrat et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui le régissent.

Article 9 : Règlement des litiges

En cas de désaccord entre les parties, celles-ci s'engagent à privilégier la conciliation afin de rechercher les voies et moyens permettant de poursuivre l'exécution du contrat.

Article 10 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties des obligations résultant du présent contrat, celui-ci pourra être résilié par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse. La résiliation entraînerait le reversement partiel ou total des sommes perçues.

Fait à Metz, le**20 SEP. 2022**..... (en cinq exemplaires originaux)

La Ville de Metz
Le Maire



François GROSDIDIER

Metz Métropole
Le Conseiller délégué aux équipements culturels



Patrick THIL

Le Rectorat de la région académique Grand-Est
Le Recteur de la région académique Grand-Est
Le Recteur de l'académie de Nancy-Metz
Le Chancelier des universités



Jean-Marc HUART

La Préfecture de Région Grand Est
La Préfète de Région Grand Est



Josiane CHEVAL IER

Annexe : Mission du coordinateur du CT-EAC

Coordinateur du Contrat territorial d'éducation artistique et culturelle de la Ville de Metz

Elise BOURGER

Coordonnatrice 100% Education Artistique et Culturelle

+33 (0)3 87 55 52 80 / +33 (0)6 40 66 31 73

ebourger@mairie-metz.fr

Relations avec les acteurs du territoire, conception et suivi de projets à rayonnement intercommunal :

- Suivi de l'activité et coordination des acteurs et réseaux culturels du territoire ;
- Coopération avec les IEN de circonscription et les chefs d'établissement du territoire, en lien avec les chargés de mission DAAC et les conseillers pédagogiques 1^{er} degré ;
- Relation avec les service éducatifs et culturels des différentes communes du territoire
- Coopération avec les partenaires socio-culturels ;
- Mise en synergie des acteurs pour le développement de projets EAC ;
- Mise en œuvre et suivi de partenariats institutionnels et culturels ;

Expertise et instruction des demandes d'aides :

- Expertise des projets et instruction des dossiers de demandes d'aides des associations ou partenaires (fonctionnement et investissement, attribution de fonds de concours...) ;
- Définition et application des critères d'aides aux projets, sécurisation du processus technique, juridique et administratif ;
- Ingénierie culturelle et accompagnement auprès des associations si besoin ;
- Rédaction et suivi des conventions de partenariats et/ou d'objectifs signées avec les partenaires (en relation avec le service administratif et financier) ;

Coordination du Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle :

- Coordination territoriale du CT-EAC avec les partenaires : DRAC Grand Est, Académie de Nancy-Metz, autres Pôles de la Ville de Metz en lien avec le jeune public, Eurométropole de Metz ;
- Organisation et suivi des comités techniques et de pilotage ;
- Définition et suivi des appels à projets, analyse et bilans ;
- Accompagnement des porteurs de projets ;
- Valorisation/communication des actions ;
- Mise en place des résidences ;
- Participation au comité de pilotage départemental ou académique pour développer la cohérence entre projets de territoires, axes stratégiques départementaux et régionaux et objectifs nationaux.

